République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 002-210204756-20231030-DE 2023 039-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation: 23/10/2023 Membres en exercice: 13

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement Présents: 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline

MITOUART

Votants: 11

Contre: 9

Pour: 1 Présents: Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu

DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE

BROUWER, David MASCRET

Abstentions: 1 Représentés: Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE,

> Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés:

Absents: Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) - DE 2023 039

Madame le Maire expose le courrier recu du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement. Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 10 juillet 2023, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Conseil Départemental qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2023 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas verser de participation volontaire au FSL pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Le Maire, Caroline MITOUART

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 / 11 / 2023 et publié ou notifié

le 03 / 11 / 2023